



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA FAO POUR LE PROCHE-ORIENT

Trente-septième session

Amman (Jordanie), 5-8 février et 4-5 mars 2024

Récapitulatif des recommandations émanant des commissions régionales et des principales réunions organisées dans la région Proche-Orient en ce qui concerne i) les questions relatives aux politiques et aux réglementations et ii) les questions relatives au programme et au budget

Résumé

Les commissions régionales offrent aux membres un espace leur permettant de débattre, d'échanger des idées, de s'attaquer aux problèmes qui se posent à eux et de mettre en commun des ressources dans le but de produire des améliorations dans des domaines ou secteurs donnés. Dans la région Proche-Orient et Afrique du Nord, trois sessions de commissions régionales ont eu lieu en 2022 et 2023 au titre de la 37^e session de la Conférence régionale pour le Proche-Orient:

1. la 12^e session de la Commission régionale des pêches, dont la mission est d'améliorer la gestion et la durabilité des ressources halieutiques au Proche-Orient et en Afrique du Nord, de promouvoir des pratiques de pêche responsables et d'assurer la sécurité alimentaire;
2. la 26^e session de la Commission des forêts et des parcours pour le Proche-Orient, qui vise à promouvoir la gestion durable des forêts ainsi que la préservation et l'utilisation rationnelle des parcours dans la région tout en s'attaquant à des problèmes tels que la déforestation et la désertification;
3. la 32^e session de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale, laquelle vise à lutter contre les infestations de criquet pèlerin dans la région centrale et à atténuer leurs effets sur l'agriculture et la sécurité alimentaire.

La présente note d'information contient un résumé des recommandations et mesures à prendre formulées par ces commissions, ainsi que des conclusions de la 10^e session de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale et de la Réunion technique consultative régionale.

Les conclusions de ces commissions et réunions permettent d'éclairer et d'orienter les débats de la 37^e session de la Conférence régionale pour le Proche-Orient.

La Conférence régionale est invitée à prendre note des recommandations figurant dans les documents NERC/24/INF/11, NERC/24/INF/12 et NERC/24/INF/14.

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:
Secrétariat de la Conférence régionale de la FAO pour le Proche-Orient, Bureau régional pour le
Proche-Orient et l'Afrique du Nord

FAO-RNE-NEERC@fao.org

I. Recommandations émanant de la Commission régionale des pêches

1. La 12^e session de la Commission régionale des pêches (CORÉPÊCHES) s'est tenue du 27 au 29 novembre 2023 à Djedda (Royaume d'Arabie saoudite). La session s'est tenue en présence de 35 participants représentant les 8 pays membres de la CORÉPÊCHES, le Bureau régional de la FAO pour le Proche-Orient et l'Afrique du Nord, le Bureau sous-régional pour les États membres du Conseil de coopération du Golfe et le Yémen, le Bureau sous-régional pour l'Afrique du Nord et la Division des pêches et de l'aquaculture du siège de la FAO, ainsi que l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin. Étaient présents en outre des représentants de deux pays observateurs, à savoir le Pakistan et le Yémen, et deux observateurs de la Ligue des États arabes.
2. La CORÉPÊCHES a examiné l'état d'avancement des activités menées durant la période 2022-2023 et a pris note, lors des échanges au sujet de sa vision pour la Commission, de l'importance que revêtaient un certain nombre de questions. Ainsi:
 - a. la CORÉPÊCHES a reconnu l'importance de plusieurs accords internationaux récemment conclus, tels que l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et l'Accord sur les subventions à la pêche de l'Organisation mondiale du commerce;
 - b. la CORÉPÊCHES est convenue qu'elle devrait examiner régulièrement plusieurs questions clés et d'apparition récente relatives à la pêche et à l'aquaculture: effets du changement climatique, pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR) et biosécurité aquacole;
 - c. la CORÉPÊCHES a reconnu l'importance du Système régional d'information aquacole et a envisagé les options suivantes en ce qui concerne la suite à donner: moderniser le Système avec une mise à jour et un suivi adéquats effectués par le Koweït, héberger le Système dans un autre pays ou mettre au point un système pouvant être hébergé par la FAO;
 - d. la CORÉPÊCHES est convenue qu'il serait utile de disposer d'une étude scientifique regroupant les connaissances scientifiques concernant les espèces prioritaires relevant de la zone de compétence de la CORÉPÊCHES ainsi que leurs stocks;
 - e. La CORÉPÊCHES est convenue que l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin et elle-même procéderaient à l'élaboration d'un protocole d'accord à des fins de coopération.
3. S'agissant des questions relatives aux politiques et à la réglementation, la CORÉPÊCHES:
 - a. a salué les efforts faits par le Groupe de travail sur l'aquaculture (WGA) et le Groupe de travail sur la gestion des pêches (WGFM) et approuvé leurs conclusions et leurs recommandations, notamment celles consistant à faire de la question du changement climatique un point permanent de l'ordre du jour des deux groupes, à faire de la question de la pêche INDNR un point permanent de l'ordre du jour du WGFM et à faire de la question de la biosécurité un point permanent de l'ordre du jour du WGA;
 - b. en ce qui concerne la recommandation RECOFI/6/2011/1 sur les exigences minimales en matière de communication de données dans sa zone de compétence, s'est félicitée du travail que l'équipe de gestion des informations et des connaissances de la FAO (NFISI) avait entrepris concernant la base de données régionale pilote ainsi que des activités connexes et a dit appuyer la poursuite de leur développement, conformément au plan établi. En outre, la CORÉPÊCHES a approuvé les recommandations formulées par le WGFM à sa 13^e réunion concernant cette recommandation;
 - c. en ce qui concerne la recommandation RECOFI/X/2019/1 sur l'évaluation et la gestion des stocks de thazard rayé indo-pacifique (*Scomberomorus commerson*) dans la zone de la CORÉPÊCHES, a noté que le secrétariat avait mis en place un partenariat avec l'Université des sciences et technologies du roi Abdallah en vue de procéder à la deuxième évaluation des stocks régionale, a rappelé le caractère nécessaire de cet exercice et est convenue qu'une

réunion devrait se tenir en ligne en janvier 2024, avant l'atelier sur l'évaluation des stocks, afin de débattre de la structure de données et des résultats escomptés;

- d. en ce qui concerne la recommandation RECOFI/8/2015/1 sur les exigences minimales en matière de communication de données et d'informations sur l'aquaculture, a approuvé la recommandation du WGA tendant à ce que la recommandation RECOFI/8/2015/1 soit révisée en tenant compte des données qui devraient être collectées au titre de cette recommandation en vue de déterminer quelles données sont disponibles et utiles pour les pays membres de la CORÉPÊCHES.
4. En ce qui concerne les questions relatives au programme et au budget:
- a. La CORÉPÊCHES a adopté un programme de travail pour l'exercice à venir, assorti d'un budget estimatif s'élevant à 305 000 USD.
 - b. La CORÉPÊCHES a fait valoir qu'il lui serait utile d'être informée des dépenses prévues de façon plus détaillée afin de mieux saisir les coûts associés aux différentes activités et opérations. Elle a prié son secrétariat de communiquer le programme de travail et budget, y compris les coûts prévisionnels, dans une lettre adressée à ses pays membres après la clôture de la session.

II. Principales conclusions de la 26^e session de la Commission des forêts et des parcours pour le Proche-Orient

5. La 26^e session de la Commission des forêts et des parcours pour le Proche-Orient (CFPPO) s'est tenue à Amman (Jordanie), du 10 au 13 septembre 2023, à l'aimable invitation du Royaume hachémite de Jordanie. La session a été organisée conjointement avec la 3^e session du Groupe de travail sur les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides du Comité des forêts, qui a eu lieu du 11 au 13 septembre 2023.
6. La Commission a formulé une série de recommandations, qui doivent être portées à l'attention du Comité des forêts et de la Conférence régionale pour le Proche-Orient et prises en considération dans les priorités du programme de l'Organisation en matière de forêts. Pour élaborer ces recommandations, la CFPPO a tenu compte des évolutions mondiales.
7. S'agissant des questions relatives aux politiques et à la réglementation, la CFPPO:
- a. a reconnu les multiples liens qui existent entre le secteur de l'agriculture et celui des forêts dans les écosystèmes arides et a souligné la nécessité de créer de meilleures synergies entre eux, afin de rendre les systèmes agroalimentaires plus durables, insistant sur le fait que l'approche sylvopastorale pouvait constituer un tournant dans la gestion de la sécheresse et la restauration durable des forêts et des systèmes agrosylvopastoraux situés dans les zones arides;
 - b. a souligné qu'il fallait améliorer la coordination intersectorielle concernant les forêts, les parcours, la production alimentaire, l'utilisation des terres et les politiques de développement rural, l'objectif étant de renforcer la résilience à la sécheresse et d'améliorer la gestion des forêts et des systèmes agrosylvopastoraux des zones arides;
 - c. a encouragé ses membres à renforcer les activités de planification et de gestion équitables et inclusives qui intègrent les questions de genre en vue d'améliorer les moyens de subsistance et d'atténuer les effets de la sécheresse sur les populations vulnérables, à l'aide des directives disponibles, notamment les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale;
 - d. a pris note des conclusions tirées de l'examen de la gouvernance réalisé en 2023 par la Commission des forêts et des parcours pour le Proche-Orient et a encouragé les pays à consolider les partenariats et la collaboration noués avec les organisations et les programmes régionaux. La CFPPO a invité les membres à étudier la possibilité de cofinancer les manifestations techniques organisées dans le cadre de la Semaine des forêts au Proche-Orient

- et à envisager de fournir des contributions en nature à des manifestations régionales accueillies par un pays donné.
- e. a encouragé les membres à poursuivre l'élaboration de programmes intersectoriels visant à lutter contre la dégradation des terres, à améliorer la santé des écosystèmes, à préserver la biodiversité et à l'intégrer dans les différents secteurs de l'agriculture, et à renforcer l'autonomie des communautés tributaires des forêts et des pâturages, notamment les femmes.
8. S'agissant de la collaboration régionale et interrégionale, la CFPPO:
- a. a encouragé les membres à intensifier encore leur collaboration au niveau régional dans le cadre de la mise en œuvre d'initiatives telles que l'«Initiative verte du Moyen-Orient», lancée par le Royaume d'Arabie saoudite;
 - b. a souligné à quel point il était nécessaire que les commissions régionales des forêts jouent un rôle plus pertinent sur le plan des politiques, dans le cadre des conférences régionales de la FAO;
 - c. a encouragé les membres à continuer de soutenir activement les commissions régionales des forêts, qui sont les principaux instruments permettant d'établir des passerelles entre le niveau mondial et le niveau régional dans le secteur forestier au titre du Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO;
 - d. a incité les membres à participer à la 27^e session du Comité des forêts, qui se tiendra du 22 au 26 juillet 2024 à Rome (Italie).
9. La CFPPO a aussi pris note des résultats de l'évaluation régionale sur la participation des femmes à la chaîne de valeur des produits forestiers non ligneux (PFNL) et aux filières pastorales au Proche-Orient, a reconnu le rôle joué par les femmes dans la valorisation de ces produits et leur contribution essentielle à la gestion durable des forêts et des parcours, et a invité les membres à:
- a. continuer à améliorer le contexte stratégique et institutionnel en faveur de l'émancipation économique des femmes dans la région et mettre en place un environnement porteur, qui soit capable de soutenir les femmes et d'accroître leur contribution à la gestion durable des filières des PFNL et des chaînes de valeur pastorales;
 - b. envisager de collecter des données et des statistiques ventilées par sexe dans le cadre d'enquêtes et d'évaluations relatives aux services écosystémiques fournis par les forêts et les parcours, afin d'analyser les perceptions et les connaissances propres aux femmes et aux hommes en ce qui concerne la collecte, la valorisation et la gestion des PFNL et des produits tirés de l'élevage pastoral.
10. En ce qui concerne les questions relatives au programme et au budget, la CFPPO:
- a. a demandé à la FAO de considérer le Proche-Orient comme une région prioritaire s'agissant d'accélérer l'action sur le terrain pour lutter contre la désertification et restaurer les écosystèmes;
 - b. a invité l'Organisation à aider les pays à renforcer leurs systèmes de suivi des forêts et des parcours de façon à mesurer les valeurs sylvopastorales, sociales, économiques et environnementales, l'objectif étant d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et d'honorer d'autres engagements comme la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal;
 - c. a recommandé à la FAO de soutenir les membres dans l'élaboration de programmes novateurs en matière de forêts et de parcours aux fins de la restauration des forêts et des écosystèmes agrosylvopastoraux et de l'estimation des biens et des services fournis par les écosystèmes pastoraux;

- d. a recommandé à l'Organisation de dresser, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, un bilan concernant la prise en compte de la gestion sylvopastorale intégrée dans les politiques et la réglementation relatives à l'utilisation des terres et à l'aménagement du territoire, dans le but d'améliorer la gestion de la sécheresse, ce qui viendrait étayer son thème biennal pour 2024-2025, intitulé «La gestion des ressources en eau à l'appui des quatre améliorations – production, nutrition, environnement et conditions de vie – pour concrétiser le Programme de développement durable à l'horizon 2030», et de soumettre son rapport intérimaire lors de la 27^e session du Comité des forêts;
- e. a demandé à l'Organisation de continuer d'aider les membres à mettre au point des projets de développement qui intègrent les forêts et les parcours et renforcent les initiatives intersectorielles, dans le cadre d'activités favorisant une gestion inclusive et durable des écosystèmes agrosylvopastoraux et concourant à la réalisation de plusieurs ODD;
- f. a recommandé à la FAO de poursuivre la mise en œuvre des activités du Réseau du Proche-Orient sur les incendies en milieu naturel et les incendies de forêt (NENFIRE) et du Réseau du Proche-Orient sur la santé des forêts et les espèces envahissantes (NENPHIS) et de renforcer la collaboration régionale en matière de protection des forêts et des parcours;
- g. a demandé à l'Organisation de prêter appui aux pays pour ce qui est de mobiliser des ressources et de faciliter l'accès aux sources de financement en faveur du climat et de l'environnement;
- h. a demandé à la FAO d'aider les pays à contribuer à la conservation et à la restauration de la biodiversité tout en améliorant la nutrition, la sécurité alimentaire et les moyens d'existence, ce qui passe par le recensement des possibilités, des défis et des besoins spécifiques relatifs à l'appui technique concernant l'utilisation durable au sein de la filière des PFNL et des produits issus de l'élevage pastoral;
- i. a recommandé à l'Organisation de dresser un état des lieux de la contribution des femmes et des jeunes à la chaîne de valeur des produits issus de l'élevage pastoral et des produits forestiers non ligneux au Proche-Orient. Cette évaluation permettrait de recueillir des données ventilées par sexe et d'obtenir des informations pertinentes sur la participation formelle et informelle des femmes aux filières pastorales et à celles des produits forestiers non ligneux au Proche-Orient, en mettant l'accent sur l'accès des femmes et des jeunes aux ressources de production, aux services de vulgarisation et aux programmes de renforcement des capacités, aux services financiers, aux marchés et aux organes décisionnels;
- j. a demandé à la FAO d'aider les pays à évaluer la contribution des femmes et des jeunes à l'agriculture intelligente face au climat ainsi qu'aux chaînes de valeur des produits forestiers non ligneux et aux filières pastorales;
- k. a recommandé à l'Organisation de continuer à soutenir la participation des femmes et des populations autochtones à la mise en œuvre de ses projets, selon qu'il convient.

III. Recommandations émanant de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale

11. La 32^e session de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale (CRC) a débouché sur 24 recommandations concertées. En voici les plus notables:
 - a. Recommandation 1: Les pays membres sont encouragés à préparer et activer régulièrement et à mettre à jour continuellement leurs plans d'action et d'intervention d'urgence contre les criquets pèlerins et à en envoyer une copie au secrétariat de la CRC contenant les mises à jour les plus récentes.
 - b. Recommandation 2: Les pays membres, en particulier ceux où a lieu la reproduction des criquets pèlerins, devraient institutionnaliser l'ensemble des unités/centres/départements/directions œuvrant à la lutte contre le criquet pèlerin. Ceux-ci devraient être administrativement et financièrement autonomes et disposer d'un budget de fonctionnement

annuel suffisant pour que puissent être menées diverses opérations de lutte contre le criquet pèlerin.

- c. Recommandation 3: La CRC recommande fortement aux pays où a lieu la reproduction des criquets pèlerins de créer des départements, des centres ou des unités spécialisés dans la gestion des activités de prospection et de lutte antiacridiennes, dotés de ressources financières leur permettant de mener des opérations efficaces et d'assurer une bonne gestion, conformément aux dispositions de l'Accord portant création de la CRC.
- d. Recommandation 4: La CRC a recommandé que les pays membres s'assurent d'être dotés de cadres qualifiés travaillant dans le domaine de la lutte antiacridienne et en accroissent le nombre, et veillent à ce que ceux qui prennent leur retraite ou qui quittent leur poste soient remplacés.
- e. Recommandation 5: Les pays membres ont recommandé que l'Organisation accorde davantage d'attention au développement des applications de télédétection afin de permettre aux membres de renforcer leurs capacités nationales en ce qui concerne le changement climatique et ses possibles effets sur la situation acridienne.
- f. Recommandation 6: La CRC a recommandé que les pays membres prennent les mesures nécessaires pour obtenir des autorisations et des permis pour l'utilisation de drones dans les opérations de prospection menées en leur sein avant qu'elle ne se prononce en faveur de l'introduction de ce système dans les activités de prospection menées dans ces pays, et informent son secrétariat des faits nouveaux en la matière.
- g. Recommandation 7: Les pays membres ont pris note des projets en cours de la CRC, menés en coopération avec les organisateurs des trois projets suivants: le projet du Fonds koweïtien pour le développement économique des pays arabes intitulé «Promouvoir les mesures précoces et les interventions rapides afin d'atténuer les effets des invasions acridiennes sur la sécurité alimentaire et les moyens d'existence dans la région centrale (OSRO/GLO/1036/KUW)»; le projet de l'Agence française de développement correspondant au quatrième volet du projet intitulé «Consolider les bases de la stratégie de lutte préventive et développer la recherche opérationnelle sur le criquet pèlerin dans la région occidentale» (GCP/GLO/096/FRA); le nouveau projet de l'Agence française de développement (dont la mise en œuvre est soumise à l'aboutissement des procédures connexes) intitulé «Renforcer la lutte préventive contre le criquet pèlerin dans la région centrale/la Corne de l'Afrique» (GCP/GLO/1081/FRA). Les pays membres ont également approuvé les plans de travail suggérés par le secrétariat de la CRC en vue de la mise en œuvre de ces projets.
- h. Recommandation 8: Les pays membres sont convenus de transférer le siège de la CRC du Bureau régional de la FAO pour le Proche-Orient et l'Afrique du Nord (qui héberge le secrétariat de la CRC) à l'un des pays membres. À cet égard, les pays candidats sont invités à soumettre leur demande à l'Organisation/la CRC, accompagnée d'une autorisation permettant l'octroi du statut diplomatique à la mission et de l'accord signé conformément aux procédures suivies par la FAO. Le secrétariat de la CRC devrait sans attendre assurer le suivi de ces recommandations et veiller à leur mise en œuvre par les pays souhaitant accueillir le siège.
- i. Recommandation 9: Les pays membres sont convenus à l'unanimité d'annuler tous les arriérés de contributions au fonds fiduciaire de la CRC, pour l'ensemble des pays, jusqu'à la fin de l'exercice 2021-2022. En revanche, tous les pays membres devraient veiller à assurer le versement régulier de leur contribution ordinaire au fonds fiduciaire de la CRC à compter de l'exercice 2022-2023.
- j. Recommandation 10: Les pays membres ont approuvé la demande soumise par la République fédérale de Somalie tendant à ce que celle-ci rejoigne la CRC en tant que «membre désigné». Ils ont également prié le secrétariat de la CRC d'assurer le suivi des procédures administratives et juridiques, conformément à l'Accord portant création de la CRC et aux

règlements en vigueur au sein de la FAO concernant l'obtention du statut de membre de plein exercice.

IV. Recommandations émanant de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale

12. La 10^e session de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale (CLCPRO) a débouché sur 15 recommandations concertées. En voici les plus notables:

- a. Recommandation 1: Il incombe à la CLCPRO de programmer une mission d'expert en Mauritanie visant à effectuer une évaluation complète de la situation acridienne et à recommander les mesures à prendre à court et moyen terme.
- b. Recommandation 2: Il incombe au Centre de lutte antiacridienne de la Mauritanie de redoubler de vigilance en intensifiant les activités de prospection et de collecte de données menées auprès des nomades et des voyageurs.
- c. Recommandation 3: Il convient de renforcer les unités de traitement du Centre de lutte antiacridienne de la Mauritanie à court terme.
- d. Recommandation 4: Il est recommandé que les unités de lutte antiacridienne des pays n'ayant pas encore versé leurs contributions volontaires au fonds d'urgence mènent une action de plaidoyer auprès des autorités en vue du versement des arriérés.
- e. Recommandation 5: Il incombe à la CLCPRO d'organiser en 2023 un atelier en vue de l'élaboration du Plan régional de formation V (2023-2027).
- f. Recommandation 6: La délégation du Niger est priée de transmettre au secrétariat un rapport d'étape sur les activités menées lors des deux premières années du projet de recherche financé au moyen du fonds fiduciaire afin qu'il puisse être décidé de la suite qu'il convient de donner.
- g. Recommandation 7: Le Président de la CLCPRO est prié de porter à l'attention du Directeur général de la FAO la question de la lenteur dont font preuve les représentations de la FAO s'agissant de mettre à disposition en temps utile les fonds et les équipements nécessaires à la conduite des activités de lutte antiacridienne.
- h. Recommandation 8: Il incombe aux unités de lutte antiacridienne d'intervenir auprès de leurs structures responsables des autorisations relatives à l'emploi de pesticides pour faire approuver les biopesticides utilisés aux fins de la lutte antiacridienne.
- i. Recommandation 9: Il incombe aux unités de lutte antiacridienne de favoriser l'utilisation des biopesticides disponibles à leur niveau lors de l'apparition d'infestations de larves de criquets pèlerins.
- j. Recommandation 10: Il incombe à la CLCPRO d'intervenir auprès de la FAO, du Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, de l'Union économique et monétaire ouest-africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest en vue d'établir une stratégie régionale pour la gestion des stocks de pesticides obsolètes.
- k. Recommandation 11: Il incombe à la CLCPRO de demander à la FAO d'organiser une réunion d'urgence avec les partenaires techniques et financiers pour examiner les possibilités d'éliminer les stocks de pesticides obsolètes détenus par les pays de la région.
- l. Recommandation 12: Il incombe à la CLCPRO d'acquérir des drones au bénéfice des pays qui remplissent les critères requis en vue de leur utilisation.
- m. Recommandation 13: Il incombe à la CLCPRO de tenir compte des réseaux sociaux dans sa stratégie de communication afin d'accroître la visibilité de son action.
- n. Recommandation 14: Il incombe à la CLCPRO d'organiser un atelier sur la communication approfondie afin de renforcer les capacités des chargés de communication des pays membres.

- o. Recommandation 15: Le Cameroun et Cabo Verde sont priés d'engager les procédures administratives relatives à l'adhésion à la CLCPRO en transmettant leur instrument d'adhésion au Directeur général de la FAO.

V. Réunion technique consultative régionale aux fins de la 37^e session de la Conférence régionale de la FAO pour le Proche-Orient

13. La Réunion technique consultative régionale pour la 37^e session de la Conférence régionale de la FAO pour le Proche-Orient s'est tenue en ligne, du 23 au 25 octobre 2023, sur le thème «Accélérer la transformation des systèmes agroalimentaires au Proche-Orient et en Afrique du Nord».

14. Les participants à la Réunion technique ont pris note de ce qui suit:

- a. Réorientation stratégique: au vu de la croissance de la demande de denrées alimentaires et des effets néfastes du changement climatique, tels que la fréquence accrue des sécheresses, une réorientation stratégique s'impose pour favoriser des changements concernant les modèles cultureux et les systèmes d'irrigation ainsi que le recours à des cultures résistantes à la sécheresse. Tous les futurs projets devraient viser à accroître la productivité de l'eau dans le secteur agricole.
- b. Commerce et investissement: pour parvenir à la sécurité et à la souveraineté alimentaires dans la région, deux orientations devraient être suivies: soutenir les systèmes agricoles locaux tributaires des petits exploitants et œuvrer à l'intégration agricole des pays arabes en renforçant l'intégration du commerce entre les pays arabes.

15. Les participants se sont félicités de l'initiative Main dans la main, qui était pilotée par les pays et visait à éliminer la pauvreté et la faim par divers moyens: transformation agricole accélérée, plateforme fondée sur des données factuelles, analyses, plateformes intégrées fondées sur le système d'information géographique, partenariats et approches territoriales.

16. Afin de concrétiser les priorités régionales, les participants ont invité la FAO à élaborer des programmes prenant en compte les objectifs suivants:

- a. La question des effets différenciés des normes sociales sur les femmes et les hommes a été abordée et il a été convenu que des formations devraient cibler à la fois les femmes et les hommes afin d'améliorer l'intégration des femmes dans les communautés.
- b. La question des normes sociales qui persistent à entraver l'accès des femmes aux moyens de production ainsi que leur accès aux technologies et leur emploi de ces technologies devrait être abordée de front.
- c. Dans de nombreux pays, les politiques visant à assurer l'égalité des genres sont coordonnées au niveau national, mais n'ont généralement pas d'orientation pragmatique. Il s'agit donc de répercuter ces politiques au niveau des activités.
- d. Les retombées économiques doivent être mesurées de façon concrète afin que la prise de décisions puisse reposer sur des éléments factuels.
- e. Il convient de promouvoir le partage des données d'expérience et l'apprentissage mutuel entre les pays concernant l'utilisation de l'indice de sécurité sanitaire des aliments.
- f. Il convient d'étudier les possibilités d'améliorer la mobilisation de ressources, l'affectation des fonds et les subventions au profit des agriculteurs opérant une transition vers une agriculture verte. Les capacités des agriculteurs doivent être renforcées au moyen de la mise en place de partenariats et d'accords.

- g. Il convient d'étudier les relations d'interdépendance et les synergies entre les différents domaines prioritaires.
- h. La concrétisation de la transformation rurale nécessite de collaborer avec les petits producteurs aux fins de la commercialisation de la production agricole. Dans les zones extrêmement vulnérables aux effets du changement climatique en particulier, les bénéfices d'une telle collaboration pourraient être considérables, à condition qu'une planification rigoureuse soit assurée.
- i. Pour améliorer les conditions de vie générales des populations rurales, l'on doit adopter une approche globale et non se contenter d'approches techniques ou technologiques circonscrites à l'agriculture. Cela nécessite une coopération interinstitutions et interorganisations. L'on s'inspirera avec profit d'initiatives nationales fructueuses telles que l'initiative Hayat Karima menée en Égypte.
- j. Il a été recommandé d'établir un observatoire ou un système d'alerte rapide régional multirisques et de créer un fonds d'urgence régional.
- k. Les participants ont souligné qu'il importait de financer l'action anticipatoire et la protection sociale par divers moyens, notamment la mise en place de mécanismes nationaux de financement basé sur les prévisions visant à financer des actions anticipatoires, et d'élargir les régimes d'assurance à destination de l'agriculture en s'intéressant en particulier aux groupes vulnérables.
- l. Pour qu'un projet soit viable à long terme, il doit comprendre un volet de formation technique afin que l'infrastructure mise en place puisse être maintenue une fois que l'appui au projet aura pris fin. En outre, pour remplir les objectifs visés, les projets doivent être transparents et conçus en ayant bien à l'esprit les contextes locaux et culturels.
- m. L'aspect critique que revêtent l'inclusivité et la prise en compte des questions de genre pour la durabilité est souligné.
- n. Les pays sont encouragés à saisir les opportunités qui s'offrent à eux dans les domaines tels que l'eau, conformément au thème de la FAO pour l'exercice biennal 2024-2025.
- o. Le risque que présente le changement climatique s'applique à tous les domaines de la transition vers une agriculture verte.
- p. La coordination intersectorielle, l'intégration des politiques et la volonté politique demeureront essentielles face aux menaces qui pèsent sur la durabilité des systèmes agroalimentaires.
- q. Le dialogue technique régional sur l'eau a débouché sur une série de recommandations qui seront prises en compte dans le processus de la Conférence régionale pour le Proche-Orient.